

## Mieux coordonner les actions de prévention

La Cour des comptes a présenté, le 13 octobre, son rapport sur la prévention sanitaire, réalisé à la demande des députés de la Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécu (Mecss).

S'il est admis « que la prévention occupe une place subsidiaire dans le système de santé français », comme le note la Cour, cela s'explique par « les incertitudes relatives à l'efficacité de la politique actuelle ». La dépense liée à la prévention est tout d'abord mal connue. Elle est évaluée à moins de 1 Md€ par an au travers du programme 204, qui regroupe les crédits dédiés du ministère de la Santé et du FNPEIS géré par la Cnamts. Mais les comptes nationaux de la santé la chiffre à 5,5 Mds€, tandis qu'une étude de l'Irdes de 2002 l'estime à 10,5 Mds€. La Cour pointe aussi l'absence de « hiérarchisation » entre les 100 objectifs de prévention de la loi de santé publique de 2004, de même qu'un défaut de pilotage politique. Les acteurs sont en effet nombreux et peu coordonnés : ministères, agences sanitaires, assurance maladie (Cnamts, RSI, MSA), complémentaires, associations, etc. Résultat : l'efficacité de certains plans de prévention, en particulier les dépistages organisés, est mise en cause.

Les Sages préconisent que le directeur général de la santé (DGS) soit désigné délégué interministériel à la prévention pour impulser et coordonner la politique de prévention au sein de l'État. Un document budgétaire de politique transversale devrait être établi et complété par une évaluation du montant des dépenses de prévention. Par ailleurs, la Cour recommande de produire systématiquement une estimation des coûts complets envisagés pour la collectivité lors de l'élaboration d'un plan de prévention. De même, les recommandations de bonne pratique devraient être accompagnées d'une étude médico-économique exprimée en années de vie rapportées à la qualité de vie (indicateur QALY).

### DU CÔTÉ DES MUTUELLES

La Mutualité finance les actions des unions régionales mutualistes à travers un fonds national de prévention, doté de 4 M€. Selon la FNMF, les unions consacrent en plus 10 M€ à la prévention. Des mutuelles déléguent aussi des prestations de prévention sur des actes non remboursés par la Sécu, dont « le bilan financier n'est pas connu ».

La Cour recommande de produire systématiquement une estimation des coûts complets envisagés pour la collectivité lors de l'élaboration d'un plan de prévention. De même, les recommandations de bonne pratique devraient être accompagnées d'une étude médico-économique exprimée en années de vie rapportées à la qualité de vie (indicateur QALY).

## Complémentaires : une étude sur la prévention

Le cabinet de conseil Adiceo vient de publier une étude recensant les principaux axes de prévention mis en œuvre par les complémentaires.

Si les trois familles d'assureurs complémentaires se sont investies de longue date dans la prévention, chacune a privilégié un segment particulier : campagnes de santé publique pour les mutuelles ; actions sur les lieux de travail (lutte contre les addictions) et aide au retour à l'emploi pour les institutions de prévoyance ; partenariats initiés par les assureurs et les courtiers avec des assistants notamment. Pour autant, « la prévention s'inscrit moins dans une stratégie cohérente que dans une course à l'image », estime Bruno de la Porte, directeur associé d'Adiceo. Au terme de l'étude qualitative conduite au printemps par le cabinet, plusieurs freins ont été identifiés. 1/Oscillant entre prévention de la santé en général et bien-être au travail, le périmètre de la prévention reste flou. 2/Les complémentaires ne font pas partie des financeurs incontournables de la prévention que sont l'État (par rapport à ses obligations de santé publique) et les employeurs (s'agissant de la prévention des risques professionnels). 3/Plus que leur coût financier, l'absence de mesures fiables permettant d'évaluer le retour sur investissement constitue un autre frein majeur.

S'agissant des processus innovants mis en œuvre, Adiceo distingue au moins deux tendances. « Avec près de 300 000 applications déjà disponibles sur smartphone, les e-services sont devenus incontournables », même si, pour l'heure, « les complémentaires se sont beaucoup cantonnés aux sites d'information plus ou moins élaborés », observe Bruno de la Porte. Les acteurs positionnés sur des secteurs d'activité spécifiques (BTP, secteur hospitalier, boulangerie) vont être de plus en plus sollicités pour inclure dans leurs accords de branche, le pilotage de dispositifs de prévention obligatoires, en lien avec le désengagement du régime obligatoire.